Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2220260302-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Subvention d'équilibre communale pluriannuelle au profit de l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic dans le cadre du transfert du Service d'Aide à Domicile du CCAS de Languidic

DEL22_2026_03_26

En exercice : 20
Présents : 18
Votants : 20

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Nadège MARETTE, Véronique ANN donne pouvoir à Eric BOULOUARD.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Typhenn DUPUY

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Dans un contexte de profondes évolutions démographiques et sociales, marqué notamment par le vieillissement de la population, l'augmentation des situations de perte d'autonomie et la nécessité de garantir une prise en charge globale et coordonnée des publics fragiles, l'État a engagé, au niveau national, une réflexion structurante sur l'organisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cette réflexion, portée par les services de l'État et relayée par les agences régionales de santé, vise à renforcer la qualité, la continuité et la sécurité des parcours des usagers, en favorisant une articulation plus étroite entre les services d'aide à domicile relevant des collectivités territoriales et les services de soins, notamment les services de soins infirmiers à domicile et les structures sanitaires et médico-sociales.

Dans ce cadre, les orientations nationales encouragent un rapprochement fonctionnel,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2220260302-DE

organisationnel et opérationnel entre les acteurs de l'aide et du soin, afin de répondre de manière plus efficiente aux besoins croissants des personnes accompagnées, d'optimiser les ressources humaines et de valoriser les compétences professionnelles des agents intervenant à domicile.

En conséquence, le Service d'Aide à Domicile (SAD) doit se rapprocher d'un SSIAD par convention ou transfert.

Enfin, il s'est avéré nécessaire de répondre aux attentes du Conseil Départemental de rapprochement des SAD réalisant moins de 30 000 heures/an d'ici la fin du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) le 31 décembre 2026.

C'est dans cette perspective, et afin d'assurer la continuité du service public, la sécurisation des parcours professionnels des agents concernés et la mise en cohérence de l'organisation territoriale de l'aide et du soin, que les parties ont convenu de formaliser, par la convention jointe, les modalités de transfert de personnel.

Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2025 a ainsi décidé de transférer ledit service et désigné l'ADMR pour reprendre cette activité.

L'ADMR a accepté ce transfert.

Le Comité Social Territorial et les agents ont été réunis à diverses reprises pour échanger et recueillir leurs avis en amont du projet.

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est engagé à financer sur toute la durée de la convention de transfert *(durée égale à la présence du dernier agent titulaire du SAD au sein du service aide à domicile de l'ADMR)* le différentiel entre le taux horaire des agents du SAD du CCAS et le taux horaire de rémunération de l'ADMR ainsi que les jours de congés estivaux de cette année 2026 et les jours épargnés au sein d'un CET au-delà du 15ème jour pour les agents détachés d'office.

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention tripartite jointe entre la Commune et le CCAS de Languidic et l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic.

Il y est notamment prévu que la Commune subventionne le CCAS de Languidic en 2026, à hauteur de 73 748,79 € *(57 891 € pour la compensation de rémunération, 8 175,50 € pour l'enveloppe CET et 7 682,29 € pour l'enveloppe congés d'été)*, afin de prendre en charge le coût du transfert du SAD du CCAS à l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic.

Cette subvention versée annuellement sera ajustée et renouvelée chaque année, jusqu'au départ à la retraite de la dernière salariée détachée d'office sur un poste d'aide à domicile *(pendant 39 ans maximum)*, conformément à l'annexe jointe à la convention et ce, au regard du nombre d'agents de la fonction publique détachés auprès de l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic et selon le tableau joint convenu entre les parties. Cette subvention pluriannuelle sera versée mensuellement au CCAS de Languidic.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260304-DEL2220260302-DE

Il est également prévu la mise à disposition de l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic d'un bureau au sein de la mairie moyennant une redevance annuelle de 2 400 €.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 25 septembre 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources humaines - Vie Economique - Tourisme et Agriculture en date du 23 février 2026 ;

➲ **VALIDE** la convention tripartite jointe et ses annexes.

➲ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert du Service d'Aide à Domicile du CCAS de Languidic à l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic jointe.

➲ **DECIDE** de verser en 2026 au CCAS une subvention d'équilibre destinée à être reversée à l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic d'un montant de 73 748,79 €.

➲ **DECIDE** de verser chaque année au CCAS *(pendant 39 ans maximum)*, conformément à l'annexe jointe à la convention et ce, au regard du nombre d'agents de la fonction publique détachés auprès de l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic et selon le tableau joint convenu entre les parties une subvention d'équilibre. La subvention pluriannuelle sera versée mensuellement au CCAS de Languidic.

➲ **DECIDE** la mise à disposition de l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic d'un bureau au sein de la mairie moyennant une redevance annuelle de 2 400 €.

ADOPTÉ : à 14 voix pour et 6 abstentions.

PJ : - Convention de transfert du service d'aide à domicile du CCAS de Languidic à l'ADMR d'INZINZAC LOCHRIST Antenne de Languidic et son annexe

Fait à Languidic, le 4 mars 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)